



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-322

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-12-27-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Ali Mohamed FAHADY en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 47 Che La Valbarelle St Marcel 13010 MARSEILLE (2 pages) Page 3

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-12-28-00002 - Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages pour le groupe 2 en provenance de la zone 13-06.01 « Anse de Carteau sud » (Bouches-du-Rhône) (3 pages) Page 6

13-2023-12-21-00064 - Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, au bénéfice de la Société Aéroport-Marseille-Provence, pour effaroucher et réguler des espèces d'oiseaux protégées au titre de la prévention du péril aviaire, en 2024 (6 pages) Page 10

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2023-12-28-00001 - Délégation automatique des responsables ctx gcx (3 pages) Page 17

13-2023-12-28-00005 - délégation signature domaines encadrants (2 pages) Page 21

13-2023-12-28-00006 - délégation signature gestion domaniale (3 pages) Page 24

13-2023-12-28-00004 - délégation signature PGP (5 pages) Page 28

13-2023-12-28-00003 - délégation signature succession vacante bdr (4 pages) Page 34

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2023-12-22-00021 - Arrêté inter-préfectoral portant dissolution et répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze + annexes (8 pages) Page 39

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles / Bureau de l'Animation Territoriale et de l'Environnement

13-2023-12-27-00005 - Arrêté préfectoral portant modification du périmètre de l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne à Istres (2 pages) Page 48

DDETS 13

13-2023-12-27-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Ali Mohamed FAHADY en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 47 Che La Valbarelle St Marcel 13010 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982364655**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 21 décembre 2023, par Monsieur **Ali Mohamed FAHADY** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 47 Che La Valbarelle St Marcel – 13010 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP982364655 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
La Responsable du département
AMEDEC

Signé

Elodie CARITEY

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-12-28-00002

Arrêté portant levée de l'interdiction
temporaire de la pêche, du ramassage, du
transport, de la purification, de l'expédition, du
stockage, de la distribution, de la
commercialisation et de la mise à la
consommation humaine des coquillages pour le
groupe 2 en provenance de la zone 13-06.01 «
Anse de Carteau sud» (Bouches-du-
Rhône)



Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages pour le groupe 2 en provenance de la zone 13-06.01 « Anse de Carteau sud » (Bouches-du-Rhône)

VU le règlement (CE) n°178-2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19;

VU le règlement (CE) n° 853-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002(règlement relatif aux sous-produits animaux);

VU le Code de la Santé publique, notamment son article L.1311-4;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1 ;

VU les articles R923-9 à R923-49 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux concessions pour l'exploitation de cultures marines ;

VU les articles R 231-35 à R 231-43 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;

VU les articles R 202-1 à R 202-34 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;

VU le décret n°84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-01-24-013 du 24 janvier 2018 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Vauterin, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/12/2023 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages pour le groupe 2 en provenance de la zone 13-06.01 «Anse de Carteau sud» (Bouches-du-Rhône) ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône en date du 28/12/2023;

CONSIDERANT les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance REMI de l'IFREMER (LER PAC) en date du 27/12/2023 faisant part de deux résultats d'analyses consécutives inférieurs au seuil de risque sanitaire sur les prélèvements effectués sur les points « MAS » et « ILOT » les 18/12/2023 et 26/12/2023;

CONSIDERANT qu'au titre de la protection de la santé publique, des mesures provisoires relatives à la commercialisation et à la consommation humaine de coquillages doivent être prises ;

Sur proposition du directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 portant interdiction temporaire de la pêche [...] des coquillages pour le groupe 2 provenant de la zone 13-06.01 «Anse de Carteau sud » est abrogé. En conséquence, l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation pour la consommation humaine des coquillages pour le groupe 2 en provenance de la zone 13-06.01 «Anse de Carteau sud » (Bouches-du-Rhône) est levée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Inter-régional de la Mer Méditerranée,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- le directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
- le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Territoriale des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Polices Urbaines et les Officiers de Police Judiciaire,
- les Officiers et Agents chargés de la police des pêches maritimes et du contrôle sanitaire des produits de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Territoires et de la
Mer des Bouches-du-Rhône
Délégué à la Mer et au Littoral

SIGNE

Alain OFCARD

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-12-21-00064

Arrêté préfectoral portant autorisation
dérogatoire à l'article L.411-1 du
Code de l'Environnement, au bénéfice de la
Société Aéroport-Marseille-
Provence, pour effaroucher et réguler des
espèces d'oiseaux protégées
au titre de la prévention du péril aviaire, en 2024

Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, au bénéfice de la Société Aéroport-Marseille-Provence, pour effaroucher et réguler des espèces d'oiseaux protégées au titre de la prévention du péril aviaire, en 2024

- Vu** la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9 ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 411-1, L.411-2, L.123-19-2 et R. 427-5 ;
- Vu** le Code de l'Aviation Civile, notamment ses articles D. 213-1-10 à D. 213-1-24 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (*NOR : INTX0400040D*), rectifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2011-798 du 1^{er} juillet 2011 relatif au fonctionnement des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie et des services de prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (*NOR : DEVN0700160A*), fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur la faune et la flore sauvage protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 (*NOR : EQUA0700114A*) modifié, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007 215-5 du 03 août 2007 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Marseille-Provence, ci-après dénommé "l'AMP", instituant une zone "côté ville", ci-après dénommée la "ZCV", dont l'accès peut être réglementé, et d'autre part une zone de sûreté dénommée la "ZSAR", à accès strictement réglementé en regard de la sûreté du transport aérien ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (*NOR : DEVN0700160A*) modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 (*NOR : DEVL1414191A*) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2015 (*NOR : DEVL1414190A*), rectifié, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick Vauterin, Directeur Départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la convention signée entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, ci-après dénommé le "BMPM" et l'AMP, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et concernant, entre autres, la prévention du péril animalier ;
- Vu** le protocole relatif à l'effarouchement par chiens pour la prévention du péril aviaire lié à toutes les espèces d'oiseaux fréquentant le site de l'AMP, signé entre le préfet et le gestionnaire de l'AMP le 27 décembre 2019 et dont la validité court jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le protocole relatif à l'utilisation de la fauconnerie pour la prévention du péril aviaire lié à toutes les espèces d'oiseaux fréquentant le site de l'AMP, signé entre le préfet et le gestionnaire de l'AMP le 23 décembre 2020 et dont la validité court jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional de la Nature (CSRPN) en date du 4 décembre 2023 , prenant en compte le maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Vu la consultation du public réalisée du 6 au 20 décembre 2023, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et n'ayant donné lieu à aucune participation ;

Considérant que sur un aéroport, les opérations de régulation d'oiseaux sont autorisées pour la préservation de la sécurité publique, que de ce fait ces opérations s'inscrivent dans le domaine de la destruction administrative et non de la chasse, conséquemment les modes et moyens utilisables pour pratiquer les régulations autorisées par le présent arrêté ne rentrent pas dans le cadre de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié "*relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement*" ;

Considérant que dans l'exercice de destruction administrative d'animaux susceptibles de mettre en péril la sécurité publique, il convient de mettre en œuvre des actions proportionnées au danger à écarter ou à supprimer et par la suite adaptées à l'objectif recherché ;

Considérant la demande établie le 19 septembre 2023 par la Société Aéroport Marseille-Provence, gestionnaire de l'aéroport Marseille-Provence ;

Considérant que l'AMP met en œuvre, par l'utilisation d'animaux tels que chien d'arrêt, de la fauconnerie, de sources lumineuses, d'émissions sonores, de moyens pyrotechniques de type fusée et par la circulation de véhicules adaptés, les moyens d'effarouchement nécessaires pour limiter au maximum les prélèvements;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens alternatifs satisfaisants que ceux autorisés par le présent arrêté pour prévenir les risques que les oiseaux peuvent faire courir à la sécurité aérienne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}, dispositions générales :

Concernant les espèces d'oiseaux visées à l'article 4 du présent acte, la SAS Aéroport Marseille-Provence, représentée par Monsieur Denis CORSETTI, directeur des opérations, est autorisée à faire pratiquer sur la zone aéroportuaire de l'aéroport Marseille-Provence, sous la responsabilité de Monsieur Fabien GARNIER, responsable des opérations aéronautiques, des actions d'effarouchement sans quota sur toutes ces espèces d'oiseaux et de régulation avec ou sans quota selon l'espèce concernée, dans le périmètre de la ZSAR seulement, ou de la ZSAR et de la ZCV.

Ces opérations de prévention du péril aviaire par effarouchement ou tir de régulation sont praticables tous les jours de l'année, dès la demi-heure précédant le lever du soleil et s'achèvent au terme de la demi-heure suivant le coucher du soleil.

Article 2, perturbation intentionnelle des oiseaux :

La perturbation intentionnelle s'exerce par effarouchement des espèces d'oiseaux visées à l'article 4 sans quota, à l'aide des moyens prévus à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié susvisé. Cette liste n'est pas limitative. En application de l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié, au cours de la période de validité du présent acte, le gestionnaire de l'aéroport peut mettre en œuvre de nouveaux moyens de régulation et d'effarouchement en accord avec le préfet, sous le contrôle des services de l'Aviation Civile.

Sont également autorisés comme moyens d'effarouchement, dans la mesure où ils satisfont les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié susvisé :

- Les chiens effaroucheurs selon le protocole susvisé validé par le préfet ;
- La fauconnerie selon le protocole susvisé validé par le préfet ;

Ce moyen d'effarouchement étant basé sur l'intervention de prédateurs naturels potentiels, dans le cas où l'action d'effarouchement déboucherait sur la destruction de spécimens d'espèces protégées, ceux-ci devront être décomptés des quotas de régulation définis à l'article 4.

Article 3, dispositions particulières relatives aux Salins du Lion :

Pendant la période de nidification des oiseaux, dans la zone marécageuse des Salins du Lion située à l'intérieur de la ZCV seulement, la perturbation intentionnelle et la régulation des oiseaux sont restreintes autant que possible afin de limiter le dérangement des espèces.

La destruction des nids et des œufs dans la zone marécageuse des Salins du Lion est interdite.

Article 4, espèces autorisées à être régulées, zones de régulation possibles et quotas applicables :

Nom commun de l'espèce	Nom scientifique de l'espèce	Famille de l'espèce	Espèce protégée au titre de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009	Possibilité de régulation sur ZCV	Possibilité de régulation sur ZSAR	Quota de régulation applicable pour l'espèce
Buse variable	<i>Buteo Buteo</i>	Accipitridés	Oui	Non	Oui	4
Epervier d'europe	<i>Accipiter nisus</i>	Accipitridés	Oui	Non	Oui	4
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Accipitridés	Oui	Non	Oui	4
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Falconidés	Oui	Non	Oui	20
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Ardéidés	Oui	Non	Oui	5
Héron garde-boeuf	<i>Bubulcus ibis</i>	Ardéidés	Oui	Non	Oui	30
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Corvidés	Oui	Non	Oui	Sans quota
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Anatidés	Oui	Oui	Oui	30
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Phalacrocoracidae	Oui	Oui	Oui	30
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Laridés	Oui	Oui	Oui	30
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Laridés	Oui	Oui	Oui	5
Goéland leucophée	<i>Larus michahelis</i>	Laridés	Oui	Oui	Oui	Sans quota
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Charadriidés	Non	Non	Oui	20
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Corvidés	Non	Non	Oui	5
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Corvidés	Non	Oui	Oui	Sans quota
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Corvidés	Non	Oui	Oui	5
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Sturnidés	Non	Oui	Oui	Sans quota
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Columbidés	Non	Oui	Oui	Sans quota
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Columbidés	Non	Oui	Oui	Sans quota
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	Columbidés	Non	Oui	Oui	5
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Columbidés	Non	Oui	Oui	Sans quota

Article 5, dispositions de régulation relatives à la reproduction du Goéland leucophée :

Concernant l'espèce Goéland leucophée (*Larus michahelis*) uniquement, sont autorisés sur la ZCV et sur la ZSAR :

- la destruction des ébauches de nids et des nids ne présentant pas de ponte ;
- la stérilisation de tous les œufs présents dans les nids par immersion dans une solution d'huile ou aspersion par le même type de solution. Il est préconisé d'intervenir au plus tôt après la ponte. Les œufs ainsi stérilisés sont laissés dans les nids, sans entraves à leur accès, jusqu'à ce que les couples nicheurs les abandonnent. Une fois le nid abandonné, celui-ci est détruit ainsi que les œufs qu'il contient.

Article 6, personnels mandatés pour les opérations de prévention du péril aviaire :

Les personnels mandatés pour les opérations de perturbation intentionnelle et de régulation des oiseaux prévues dans le cadre de cet arrêté sont :

- a) Les personnels BMPM membres du Service Prévention du Péril Animalier (SPPA) ;
- b) Le responsable fonctionnel "Prévention du Péril Animalier" d'AMP ;
- c) Le responsable fonctionnel adjoint "Prévention du Péril Animalier" d'AMP ;

Ces personnels doivent avoir suivi la formation obligatoire et réglementaire prévue par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 susvisé.

Ils doivent être titulaires du permis de chasser et au besoin, de l'agrément de piéteur.

À défaut de pouvoir justifier d'une expérience ou d'un savoir faire en la matière, les personnels intervenant sur la reproduction du Goéland leucophée, selon les dispositions de l'article 5 du présent acte, doivent obligatoirement avoir suivi une formation dispensée par un organisme choisi après avis de la DDTM 13.

Dans l'exercice de leur mission de prévention du péril animalier, ces personnels doivent détenir sur eux la présente autorisation dérogatoire ainsi qu'un ordre de mission personnel, délivré par les services de l'AMP, faisant référence à la présente autorisation, dûment daté et signé, de sorte à être en mesure de les présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 7, traitement des cadavres d'oiseaux :

Tous les cadavres d'oiseaux récoltés sur la ZSAR ou la ZCV de la zone aéroportuaire de Marseille-Provence par les services de l'aéroport ou l'OFB, qu'ils résultent des opérations de régulation ou de collision avec un aéronef, sont conservés sur place par les services de l'AMP dans des congélateurs prévus à cet effet, pour une durée minimale d'un mois.

Chaque cadavre d'oiseau ainsi stocké est identifié par une étiquette faisant figurer le nom de l'espèce, le sexe du spécimen, la cause de mortalité ainsi que le lieu, la date et l'heure en cas de régulation.

Lorsqu'ils souhaitent éliminer les cadavres d'oiseaux qu'ils conservent, les services de l'AMP en informent la DDTM13 au moins une semaine avant, par courriel. Ce courriel s'accompagne du décompte des cadavres d'oiseaux à éliminer et de la cause de leur mort.

Une fois le délai réglementaire d'une semaine écoulé, les cadavres d'oiseaux sont éliminés à la charge du pétitionnaire, selon les modes et moyens en vigueur.

Article 8, bilan des opérations de prévention du péril aviaire :

Le gestionnaire de l'aéroport Marseille-Provence est tenu de rédiger un rapport exhaustif de l'exercice des opérations d'effarouchement et de régulation ainsi que des observations réalisées sur les destructions d'oiseaux par collision portant sur la durée de validité du présent arrêté.

Ce rapport doit être complété d'une analyse évaluant l'impact de ces actions et leur efficacité au regard de la prévention des collisions et doit :

- distinguer statistiquement les différentes espèces de la famille des Laridés, parmi lesquels il convient de distinguer les Goélands leucophées des Goélands argentés ainsi que des Mouettes rieuses ;
- distinguer statistiquement les deux espèces de Falconidés, à savoir le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et le Faucon crécerellette (*Falco naumanni*) ;
- inclure les oiseaux morts récoltés hors régulation répertoriés distinctement par rapport aux spécimens régulés en notifiant autant que possible les causes de leur mort, quel que soit l'état dans lequel ils auront été trouvés ;
- inclure le décompte des destructions de nids et des stérilisations d'œufs de Goéland leucophée réalisées dans le cadre de l'article 5 du présent arrêté ;
- Fournir une étude sur la bonne gestion de la zone de l'aéroport et de la zone des salins du Lion en vue de diminuer les collisions avec les oiseaux

➤ faire parvenir e bilan avant le 30 septembre 2024 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en même temps que la demande de renouvellement.

Article 9, validité, publication et recours :

Le présent acte est applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, il est possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 10, suivi et exécution :

- Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par
délégation, le directeur adjoint

Signé

Charles VERGOBBI

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-12-28-00001

Délégation automatique des responsables ctx
gcx



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2023

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé

Catherine BRIGANT

Annexe

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
MEYRIEU Christophe	Aix-en-Provence	01/03/2023
GAVEN Véronique (intérim)	Istres	01/02/2023
JOLIBERT Philippe	La Ciotat	12/12/2023
BAUDRY Laurent	Marignane	01/04/2022
GEREZ Geneviève	Marseille REPUBLIQUE	01/10/2023
ROUCOULE Olivier (intérim)	Marseille BORDE	01/01/2024
PERON Fabienne	Marseille Saint Barnabé	01/03/2022
MEYRIEU Christophe (intérim)	Salon de Provence	01/01/2024
FONCELLE Gérald	Tarascon	01/01/2023
	Services des impôts des particuliers	
LEYRAUD Frédéric (intérim)	Aix-en-Provence	11/05/2023
RAFFALLI Marie Jeanne	Arles	01/01/2023
BERGER Liliane (intérim)	Aubagne	01/12/2023
GERVOISE Corinne	Marignane	01/05/2021
LEVY Sophie	Marseille REPUBLIQUE	01/01/2023
PUCAR Martine	Marseille BORDE	01/01/2022
BERGER Liliane	Marseille PRADO	16/01/2023
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille SAINT BARNABE	01/01/2023
JEREZ Jean-Jacques	Martigues	01/01/2023
BENESTI Jean-Luc	Salon de Provence	01/01/2023

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services de Publicité Foncière	
AGOSTINI Serge	Aix 1	16/06/2022
MIGNACCA Maria	Marseille 3	01/09/2023
	Brigades	
SENECHAL Gwenaëlle	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2023
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
MERSALI-PROCHET Fadila	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2023
BEN HAMOU Amar	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019
	Pôles Contrôle Expertise	
SEVERIN Fabrice	PPC Marignane	01/09/2023
NAVARRO Patrick	PPC Salon de Provence	01/01/2024
OLIVRY Denis	PPC Marseille Borde	01/09/2023
MIRANDA Nathalie	PPC Marseille St Barnabé	01/09/2023
	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	
PIETRI Anne		09/09/2020
	Pôles de recouvrement spécialisés	
LACHEREZ Didier	Aix	01/04/2023
COSCO Pascale	Marseille	01/09/2023
	Centre des impôts fonciers	
MATIGNON Valérie	Aix-en-Provence	01/01/2023
NOEL Laurence (intérim)	Marseille	02/01/2024
	Service Départemental de l'Enregistrement	
CAMBON Muriel	Aix-en-Provence	01/01/2022
MASSON Emmanuelle	Marseille	31/12/2023

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-12-28-00005

delegation signature domaines encadrants



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés ,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Art.2. - Délégation de signature est donnée à

- M. Olivier ROUCOULE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du pôle régional de l'Immobilier de l'État ;
- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Sandrine RAYNAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de

1/2

l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6, R.2331-2 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques,).

Art. 3. - Procuracy est donnée à :

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Sandrine RAYNAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-11-18-00006 du 18 novembre 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-340 du 18 novembre 2022.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 rue Liandier, 13008 Marseille.

A MARSEILLE, le 28 décembre 2023

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

Signé
Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-12-28-00006

délégation signature gestion domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-30-00009 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT sera exercée par M. Jean-Marc NIEL, responsable du pôle régional de l'immobilier de l'État, s'agissant des opérations suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de L'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L 3112-1, L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de L'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de L'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de L'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de L'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Olivier ROUCOULE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du pôle régional de l'immobilier de l'État, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou Mme Sandrine RAYNAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en qualité d'adjoints.

Art. 3 .-La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT sera exercée par M. Yvan HUART, responsable du pôle gestion publique, ou son adjoint M. David KARLE, s'agissant des opérations suivantes :

1	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940, Ordonnance du 5 octobre 1944.
---	--	---

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés, ou à son défaut par Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en qualité d'adjointe responsable de la division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-11-18-00007 du 18 novembre 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-340 du 18 novembre 2022.

Art. 5 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 28 décembre 2023

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

Signé
Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-12-28-00004

délégation signature PGP

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la mission régionale de conseil pour les politiques publiques :

M. David KARLE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission régionale conseil aux politiques publiques,

Mme Dominique BELZONS, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la mission régionale conseil aux politiques publiques.

2- Pour la division de l'action économique :

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division Action Economique,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice principale des Finances publiques

reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division action économique, en cas d'empêchement de la cheffe de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

- Mme Olivia VERON-SAC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

reçoit procuration pour signer dans le cadre de la « Commission des chefs des services financiers et des organismes de sécurité sociale » (CCSF), les décisions concernant l'octroi de plans d'apurement des dettes fiscales et sociales pour un montant inférieur ou égal à 100 000€ par entreprise, en cas d'empêchement de la cheffe de division ou de son adjoint, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Autorité de certification :

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe,

reçoit procuration en tant que responsable déléguée de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

- Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice principale des Finances publiques,

- M. Rémi OLMETA, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Pauline REFALO-BISTAGNE, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Dounia BOUZAKI contractuelle A,

- Mme Delphine THIERS contractuelle A,

- M. Adrien THOREL, contractuel A,

- Mme Sandrine DAGNEAUX, contrôleur des Finances publiques,

reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

3 – Pour la division Opérations comptables de l'État :

- M. Eric ORDONAUD, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des Opérations comptables de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. William LANGLINAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- M. Lionel CHAMPION, inspecteur des Finances publiques, chef du service Comptabilité générale de l'État,
- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,
- Mme Camille MATHIS, inspectrice des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

4 – Pour la division Dépenses de l'État

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des dépenses de l'État, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Véronique THOLOZAN, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Dépenses de l'État, qui reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,
- Mme Christine SALGADO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,
- Mme Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière du Bloc 3,
- Mme Corinne LE YONDRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations,
- Mme Dominique MATRAGLIA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au sein de la division des dépenses de l'État,
- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion Financière du Bloc 3,
- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle transverse,
- Mme Samira BARBERIS MEDJBER, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Céline CHAZEL, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Liaison-rémunérations.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleuse principale des Finances publiques,

- Mme Claudine GERBEAU, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Fabien BONNICHON, contrôleur des Finances publiques,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôlease des Finances publiques,
- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques.

5 – Pour la division du Secteur Public Local

- M. Alexandre PIERRY, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Secteur Public Local,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Gilles BARBERO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local,
- M. Claude COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission,
- Mme Sandrine CAMELIO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sonia FLORENT, inspectrice des Finances publiques,
- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume LEREFAT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrice PAOLI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Christelle ROTH , inspectrice des Finances publiques.

6 – Pour la division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- M Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
- M. Laurent GROS, inspecteur des Finances publiques,

reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-11-23-00003 du 23 novembre 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-290 du 23 novembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 28 décembre 2023

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-12-28-00003

délégation signature succession vacante bdr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu les articles 809 et suivants du code civil.

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-30-00007 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par M. Yvan HUART, responsable du pôle gestion publique et par M. David KARLE, adjoint au responsable du pôle gestion publique .

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés, ou à son défaut par Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des

Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres biens détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au domaine ;
- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions, y compris en déshérence, qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile.

Art. 4 : Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer :

- les reçus et décharges d'objets, papiers, or, bijoux, sommes d'argent, carnets de caisse d'épargne, titres et valeurs mobilières ;
- la délivrance de legs particuliers ;
- la régularisation des actes notariés engagés par le défunt de son vivant ;
- les réquisitions et procès-verbaux de levée de scellés.

Art. 5 : Délégation est également donnée à effet de procéder à l'ouverture de tous coffres-forts loués par une personne dont l'administration et la liquidation de la succession a été confiée au Domaine, et d'en retirer les objets qui y sont contenus.

Art. 6. - Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour la signature des actes notariés :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
- M. Laurent GROS, inspecteur des Finances publiques,

dans la limite de 300 000€ ;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôlease des Finances publiques,

en cas d'absence du chef de service, sans que cette absence soit opposable aux tiers, dans la limite de 50 000€ ;

⁽¹⁾ prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

Art. 7. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 13-2023-08-30-00017 du 30 août 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-214 du 30 août 2023.

Art. 8. - Il prendra effet au 1^{er} janvier 2024, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 28 décembre 2023

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

ANNEXE 1
Gestion des patrimoines privés

NOM – Prénom	Grade	Montant maximum (en €)
DEMATHIEUX Jean Marc	Inspecteur	300 000 €
GROS Laurent	Inspecteur	300 000 €
COLIN Guillaume	Contrôleur Principal	50 000 €
BONDU Johanna	Contrôleur	50 000 €
MONTEAU Stéphanie	Contrôleur	30 000 €
CHAPUS Antoine	Contrôleur	10 000 €

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-12-22-00021

Arrêté inter-préfectoral portant dissolution et répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze + annexes

**Arrêté inter - préfectoral du 22 décembre 2023
Portant dissolution et répartition de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal
d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze**

La Préfète de Vaucluse

**Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-26 et L5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1988 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze, modifié ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze du 18 décembre 2020 demandant la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 4 juin 2021 et du conseil communautaire de la communauté territoriale Sud-Luberon du 22 juillet 2021 demandant la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze, au 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations concordantes du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze (25 mars 2022), du conseil communautaire de la Communauté Territoriale Sud Luberon (30 juin 2022) et du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence (29 juin 2023) ;

Considérant que les membres du syndicat se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la dissolution du syndicat ;

Considérant que les conditions de liquidation sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTENT :

Article 1er : Le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze est dissous au 31 décembre 2023.

Article 2 : L'actif, le passif, les résultats et le solde de trésorerie sont répartis entre les membres, conformément aux annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète d'Apt, le président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze, le président de la Communauté Territoriale Sud Luberon, la présidente du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de Vaucluse,
Signature : Violaine DEMARET

Le préfet des Bouches-du-Rhône
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Signature : Cyrille LE VELY

Annexe n°1

BILAN SIAE AU 31/12/2021

ACTIF NET	TOTAL	REPARTITION		PASSIF	TOTAL	REPARTITION	
		METROPOLE	COTE LUB			METROPOLE	COTE LUB
immobilisations incorporelles	70 405,07	70 405,07	-	Dotation	1 462 561,58	1 180 064,14	282 497,44
compte 2031	70 095,00	70 095,00	-	compte 1021	1 462 561,58	1 180 064,14	282 497,44
compte 2033	310,07	310,07	-	FCTVA Fonds globalisés	776 814,60	626 770,91	150 043,69
Immobilisations corporelles	5 161 380,60	4 149 456,16	1 011 924,44	compte 1022	776 814,60	626 770,91	150 043,69
compte 2113	170 762,16	163 022,16	7 740,00	RESERVE	1 275 855,70	1 029 420,97	246 434,73
compte 21538	4 990 618,44	3 986 434,00	1 004 184,44	compte 1068	1 275 855,70	1 029 420,97	246 434,73
Immobilisations financières	426,86	426,86	-	Différences sur réalisations	-	3 751,60	- 898,10
compte 266	426,86	426,86	-	compte 192	-	2 002,96	- 479,49
TOTAL ACTIF IMMOBIILISE *	5 232 212,53	4 220 288,09	1 011 924,44	compte 193	-	1 748,64	- 418,61
				Report à nouveau	6 186,13	4 991,26	1 194,87
				compte 110	6 186,13	4 991,26	1 194,87
				Resultat de l'exercice	3 446,49	2 780,79	665,70
				Subventions non transférables	1 722 630,58	1 389 900,16	332 730,42
Disponibilités (Trésorerie)	10 632,85	9 888,55	744,30	compte 1321	108 814,63	87 796,81	21 017,82
compte 515	10 632,85	9 888,55	744,30	compte 1322	313 146,30	252 661,31	60 484,99
				compte 1323	251 522,05	202 939,93	48 582,12
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 632,85	9 888,55	744,30	compte 13248	284 024,33	229 164,32	54 860,01
				compte 1326	15 200,00	12 264,08	2 935,92
				compte 1328	31 194,00	25 168,80	6 025,20
				compte 1381	193 632,63	156 232,00	37 400,63
				compte 1382	101 264,87	81 705,31	19 559,56
				compte 1383	302 442,98	244 025,36	58 417,62
				compte 1386	121 388,79	97 942,24	23 446,55
TOTAL ACTIF	5 242 845,38	4 230 176,64	1 012 668,74	TOTAL PASSIF	5 242 845,38	4 230 176,64	1 012 668,74
Résultat en pourcentage		80,68%	19,32%				

Numero Inventaire	Numero Inventaire	Désignation du Veu	Clebs	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement à l'exercice	Amortissement total	VANC au 31/12/2021	VANC au 31/12/2021
PERT-089-2014	PERT-089-2014	TRAVAUX EZE	21538 - Aménagement et entretien de terrains	0 000 000 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	0 000 000	0 000 000
PERT-089-2016	PERT-089-2016	PROJET DE MAINTIEN DE LA PISCINE DE LA FERRASSIE	21538 - Aménagement et entretien de terrains	0 000 000 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	0 000 000	0 000 000
TOUR-011-2003	TOUR-011-2003	RESEAU LA TOUR D'AGUES	21538 - Aménagement et entretien de terrains	153 836 250 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	153 836 250	153 836 250
TOUR-013-2010	TOUR-013-2010	TRAVAUX LA TOUR D'AGUES	21538 - Aménagement et entretien de terrains	68 116 000 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	68 116 000	68 116 000
TOUR-015-2011	TOUR-015-2011	TRAVAUX LA TOUR D'AGUES	21538 - Aménagement et entretien de terrains	57 939 270 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	57 939 270	57 939 270
TOUR-015-AMT2007	TOUR-015-AMT2007	RESEAU LA TOUR D'AGUES	21538 - Aménagement et entretien de terrains	0 000 000 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	0 000 000	0 000 000
TOUR-014-2008	TOUR-014-2008	ENQUETE PUBLIQUE AVAL DU CAMPING	21538 - Aménagement et entretien de terrains	894 630 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	894 630	894 630
TOUR-014-2010	TOUR-014-2010	LA TOUR TRAVAUX AVAL DU CAMPING	21538 - Aménagement et entretien de terrains	25 323 180 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	25 323 180	25 323 180
TOUR-014-2011	TOUR-014-2011	AVAL DU CAMPING	21538 - Aménagement et entretien de terrains	7 127 510 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	7 127 510	7 127 510
TOUR-014-2012	TOUR-014-2012	RESEAU LA TOUR D'AGUES	21538 - Aménagement et entretien de terrains	89 073 330 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	89 073 330	89 073 330
TOUR-014-2013	TOUR-014-2013	RESEAU LA TOUR D'AGUES	21538 - Aménagement et entretien de terrains	14 000 000 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	14 000 000	14 000 000
TOUR-022-2013	TOUR-022-2013	RESEAU LA TOUR D'AGUES	21538 - Aménagement et entretien de terrains	8 452 600 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	8 452 600	8 452 600
TOUR-022-2014	TOUR-022-2014	RESEAU LA TOUR D'AGUES	21538 - Aménagement et entretien de terrains	17 232 860 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	17 232 860	17 232 860
TOUR-089-2007	TOUR-089-2007	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Aménagement et entretien de terrains	1 800 000 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	1 800 000	1 800 000
TOUR-089-2008	TOUR-089-2008	RESTAURATION VALLEE DES CANYONS	21538 - Aménagement et entretien de terrains	12 836 230 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	12 836 230	12 836 230
TOUR-089-2012	TOUR-089-2012	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Aménagement et entretien de terrains	41 110 240 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	41 110 240	41 110 240
TOUR-089-2014	TOUR-089-2014	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Aménagement et entretien de terrains	11 107 290 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	11 107 290	11 107 290
TOUR-089-2017	TOUR-089-2017	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Aménagement et entretien de terrains	23 252 430 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	23 252 430	23 252 430
TOUR-089-AMT 2007	TOUR-089-AMT 2007	TRAVAUX LA TOUR	21538 - Aménagement et entretien de terrains	2 600 000 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	2 600 000	2 600 000
TOUR-100-2007	TOUR-100-2007	ENQUETE PUBLIQUE FOSSE DES HORTS	21538 - Aménagement et entretien de terrains	2 000 730 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	2 000 730	2 000 730
TOUR-100-2011	TOUR-100-2011	AMENAGEMENT FOSSE DES HORTS	21538 - Aménagement et entretien de terrains	103 897 130 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	103 897 130	103 897 130
TOUR-100-2012	TOUR-100-2012	FOSSE DES HORTS	21538 - Aménagement et entretien de terrains	4 308 130 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	4 308 130	4 308 130
TOUR-109-AMT2007	TOUR-109-AMT2007	RESEAU LA TOUR D'AGUES	21538 - Aménagement et entretien de terrains	4 736 130 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	4 736 130	4 736 130
089-018	089-018	PLAN PLURIANNUEL BERGES EZE	21538 - Autres réhabilitations	14 450 000 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	14 450 000	14 450 000
089-080-2007	089-080-2007	renovation pour patrimoine		184 650 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	184 650	184 650
089-080-2007	089-080-2007	GROS ENTRETIEN DE LA ZONE	21538 - Aménagement et entretien de terrains	33 000 000 000	01/01/2021	0	0 000 000	0 000 000	33 000 000	33 000 000
TOTAL	TOTAL			4 370 676 491			0 000 000	0 000 000	43 989 000	43 989 000



Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2023

INVENTAIRE SMAE AU 31/12/2021 PARTIE A INTEGRER AU BUDGET DE COTELUS

Exercice 2021 Budget S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE LEZE Nomin. 21538 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRE

Numero inventaire	Numero immobilisation	Designation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2021
201603-00001	201603-00001	TRX DE DEBROUSSAILLAGE MANUEL ET MECA SECT GRAMM 2113 Terrains aménagés et autre que votés		7 740,00	03/03/2016		0,00	0,00	7 740,00
Total				7 740,00			0,00	0,00	7 740,00

Exercice 2021 Budget S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE LEZE Nomin. 21538 AUTRES RESEAUX

Numero inventaire	Numero immobilisation	Designation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2021
201700300	201700300	TRAX 2017 NETTOYAGE DIG LA TOUR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	10 658,00	21/09/2017	20	0,00	0,00	10 658,00
202100-00001	202100-00001	DEBROUSSAILLAGE BORDS EZE TRONCON LA TOUR D AIG	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	6 291,00	18/08/2021	20	0,00	0,00	6 291,00
GRAM-011-2007	GRAM-011-2007	ENQUETE PUBLIQUE BERGES DE BRUSQUET	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	685,43	01/01/2021	0	0,00	0,00	685,43
GRAM-011-2008	GRAM-011-2008	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	2 270,32	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 270,32
GRAM-011-2010	GRAM-011-ANT2007	ENQUETE PUBLIQUE BERGES DE BRUSQUET	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	52 168,18	01/01/2021	0	0,00	0,00	52 168,18
GRAM-012-2009	GRAM-012-2009	RESTAURATION PONT LOGIS AV P	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	3 869,28	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 869,28
GRAM-015-2007	GRAM-015-2007	RECONSTRUCTION POINT GRAMBOIS	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	7 134,26	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 134,26
GRAM-015-2009	GRAM-015-2009	EMOULETE PUBLIQUE RAVIN DE VITR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	7 509,75	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 509,75
GRAM-023-2013	GRAM-023-2013	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	3 156,70	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 156,70
GRAM-023-2017	GRAM-023-2017	MISE EN CONFORMITE DU BRUSQUET	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	9 394,59	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 394,59
GRAM-050-2008	GRAM-050-2008	PLAN PLURIANNUEL TRAVAUX	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	7 120,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 120,00
GRAM-050-2008	GRAM-050-2008	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	8 490,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	8 490,00
GRAM-050-2009	GRAM-050-2009	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	5 910,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	5 910,00
GRAM-050-2012	GRAM-050-2012	PLAN PLURIANNUEL GRAMBOIS	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	88 077,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	88 077,00
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	MARCHE 2014-01 TRAVAUX GRAMBOIS	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	9 600,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 600,00
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	4 511,91	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 511,91
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	AVAIL L OURGOUZE	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	163 858,25	01/01/2021	0	0,00	0,00	163 858,25
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	TRVX LA TOUR AVAL DE L OIRGOISE	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	46 716,91	01/01/2021	0	0,00	0,00	46 716,91
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	TRVX LA TOUR AVAL DE L OIRGOISE	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	57 989,27	01/01/2021	0	0,00	0,00	57 989,27
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	TRVX LA TOUR AVAL DE L OIRGOISE	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	9 326,19	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 326,19
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	8 186,20	01/01/2021	0	0,00	0,00	8 186,20
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	ENQUETE PUBLIQUE AVAL DU CAMPING	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	890,63	01/01/2021	0	0,00	0,00	890,63
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	LA TOUR TRAVAUX AVAL DU CAMPING	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	25 323,19	01/01/2021	0	0,00	0,00	25 323,19
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	AVAIL DU CAMPING	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	2 127,01	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 127,01
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	AVAIL DU CAMPING LA TOUR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	3 064,77	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 064,77
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	AVAIL DU CAMPING	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	80 074,24	01/01/2021	0	0,00	0,00	80 074,24
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	AMONT L OURGOUZE	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	144 188,32	01/01/2021	0	0,00	0,00	144 188,32
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	6 560,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	6 560,00
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	12 458,71	01/01/2021	0	0,00	0,00	12 458,71
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	77 230,08	01/01/2021	0	0,00	0,00	77 230,08
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	1 600,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	1 600,00
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	12 600,20	01/01/2021	0	0,00	0,00	12 600,20
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	RESTAURATION VALLEE DES CAYOUX	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	2 635,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 635,00
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	41 110,24	01/01/2021	0	0,00	0,00	41 110,24
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	11 072,20	01/01/2021	0	0,00	0,00	11 072,20
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	TRAVAUX CONFLUENCE OUR GOUSE TOUR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	25 922,80	01/01/2021	0	0,00	0,00	25 922,80
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	9 064,40	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 064,40
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	TRAVAUX LA TOUR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	2 420,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 420,00
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	ENQUETE PUBLIQUE FOSSE DES HORTS	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	600,80	01/01/2021	0	0,00	0,00	600,80
GRAM-100-2011	GRAM-100-2011	AMENAGEMENT FOSSE DES HORTS	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	2 060,75	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 060,75
GRAM-100-2012	GRAM-100-2012	AMENAGEMENT FOSSE DES HORTS	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	103 897,13	01/01/2021	0	0,00	0,00	103 897,13
GRAM-100-2017	GRAM-100-ANT2007	FOSSE DES HORTS LA TOUR	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	4 369,16	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 369,16
GRAM-100-2017	GRAM-100-ANT2007	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Aménagement et aménagement de terrain	4 755,18	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 755,18
Total				1 004 184,44			0,00	0,00	1 004 184,44
TOTAL GENERAL				1 011 924,44			0,00	0,00	1 011 924,44



Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2023

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2023-12-27-00005

Arrêté préfectoral portant modification du
périmètre de l'association syndicale autorisée
des arrosants de Craponne à Istres

**Arrêté préfectoral portant modification du périmètre
de l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne à Istres**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2022-11-21-00008 du 21 novembre 2022 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à madame Cécile Lenglet, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne à Istres ;

VU la délibération de l'assemblée des propriétaires du 12 décembre 2019, autorisant le syndicat à délibérer sur la distraction de parcelles d'une surface inférieure à 7% de la surface totale du périmètre de l'ASA des arrosants de Craponne à Istres ;

VU la demande de distraction du 17 janvier 2023, émanant du propriétaire concerné, adressée au président de l'ASA des arrosants de Craponne à Istres ;

VU la délibération du syndicat n°DEB CS_08290323 du 29 mars 2023, se prononçant à la majorité de ses membres en faveur de la distraction des parcelles BT 0027, BT 0028, BT 029 et BT 0365 ;

VU l'avis de la DDTM du 4 juillet 2023 et son analyse complémentaire du 7 septembre 2023, portant sur le projet de modification du périmètre de l'ASA des arrosants de Craponne à Istres ;

CONSIDERANT que les parcelles à distraire du périmètre de l'ASA des arrosants de Craponne à Istres portent sur une surface n'excédant pas 7 % de la superficie totale du périmètre ;

CONSIDERANT que les parcelles BT 29 et BT 0365 n'ont plus de façon définitive d'intérêt à être comprises dans le périmètre de l'ASA des arrosants de Craponne à Istres ;

CONSIDERANT que la perte définitive d'intérêt n'est pas avérée pour les parcelles BT 0027 et BT 0028 ;

CONSIDERANT que le périmètre de l'ASA des arrosants de Craponne à Istres doit être modifié ;

Sur proposition de madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles,

ARRÊTE

Article premier :

Est approuvée la distraction des parcelles BT 29 et BT 0365, d'une superficie de 0,4138 ha, du périmètre de l'ASA des arrosants de Craponne sur la commune d'Istres.

Article 2 :

Est refusée la distraction des parcelles BT 0027 et BT 0028, d'une superficie de 1,1449 ha, du périmètre de l'ASA des arrosants de Craponne sur la commune d'Istres, au motif de la perte définitive d'intérêt non avérée.

Article 3 :

Le nouveau périmètre de l'ASA est de 869,5547 ha.

Article 4 :

Cette distraction n'affecte pas l'existence de servitudes sur ces parcelles tant qu'elles restent nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ASA des arrosants de Craponne à Istres ou à l'entretien des ouvrages. Le propriétaire des fonds distraits reste redevable de la quote-part des emprunts contractés par l'association durant son adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il sera notifié à chacun des propriétaires par le président de l'ASA des arrosants de Craponne à Istres. Il sera affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication par la commune d'Istres.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

- La sous-préfète de l'arrondissement d'Arles
- Le maire de la commune d'Istres,
- L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,
- Le responsable du service de gestion comptable d'Istres,
- Le président de l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne d'Istres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 27 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles ,

SIGNÉ

Cécile LENGLET